



Saisie du Service Phares et Balises pour Création, Modification, Suppression de balisage maritime (CMS)

Demande au titre du [décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017](#) relatif à la signalisation maritime

Dossier à compléter par le porteur de projet et à transmettre au Service des Phares et Balises du secteur du projet (cf. page 4)

Porteur de projet

Nom de l'Organisme :

Nom de son représentant :

Fonction du représentant :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Description du Projet :

Justification de la création, modification ou suppression du balisage

Documents à fournir

- ✓ Dossier de présentation du projet avec :
 1. description de l'impact sur la navigation
 2. justification du besoin de création, modification ou suppression
 3. note explicative du financement du balisage
 4. plan de situation
- ✓ Cartes marine de la zone impactée avant réalisation du projet
- ✓ Cartes marine de la zone impactée après réalisation du projet
- ✓ Levé bathymétrique (obligatoire par création modification de chenal)
- ✓ Si possible carte de la zone impactée faisant figurer le trafic maritime

La position du balisage devra être indiquée en WGS84 au format degrés°minutes, décimales'.

En signant cette demande, le porteur de projet s'engage

- ✓ À assumer la charge de l'acquisition, de l'exploitation, de l'entretien ainsi que de l'éventuel retrait ou remplacement de la signalisation en vertu de l'article [L5242-20-2](#) du code des transports
- ✓ À réaliser le contrôle de conformité du balisage
- ✓ À informer la préfecture maritime et/ou le sémaphore et/ou la capitainerie, de l'état du balisage dans les plus brefs délais, en mettant en copie le service des phares et balises, afin de transmettre l'information nautique
- ✓ Est informé que la procédure CMS n'exonère pas le porteur de projet de l'obtention des autorisations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, comme un titre d'occupation du domaine public maritime à demander au gestionnaire du domaine concerné ou d'une [autorisation de recherche scientifique marine](#) délivrée par la préfecture maritime au titre de l'action de l'État en mer (AEM)

La procédure consiste notamment à vérifier que le projet proposé par le porteur est conforme au référentiel nautique et technique décidé par [arrêté du 30 novembre 2017](#) modifié. Pour éviter des délais supplémentaires, des modifications substantielles, voire des refus, le porteur de projet est invité à déposer une demande conforme à ce référentiel.

En fonction de la nature du projet, les éléments complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à l'instruction du dossier pourront être demandés au porteur de projet.

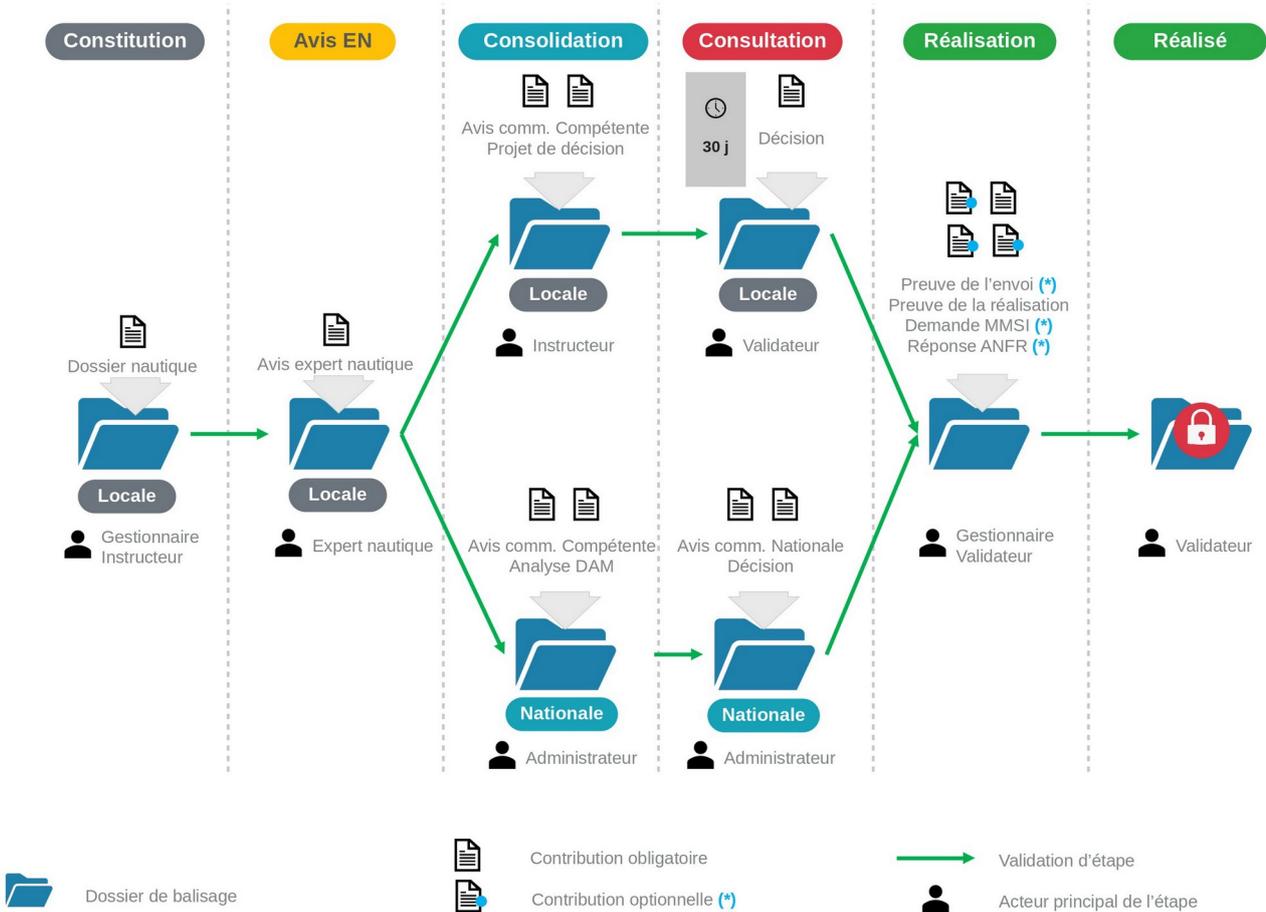
En dehors des évolutions qui pourraient être rendues nécessaire dans le cadre de la procédure, si le porteur de projet modifie le dispositif envisagé, il doit déposer une nouvelle demande.

*A titre d'information, le délai pour l'instruction d'un dossier selon la procédure CMS est d'environ **six mois**.*

Fait à , le

Cachet, Signature

Synoptique de la procédure de CMS



Coordonnées des subdivisions des Phares & Balises territorialement compétentes

Pour les zones au droit des départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes

Subdivision des Phares et Balises d'Anglet

19 avenue de l'Adour

64600 Anglet

Téléphone : 05 59 52 59 80

Courriel : pharbal64.dirm-sa@mer.gouv.fr

Pour les zones au droit du département de la Gironde, y compris la Gironde/Garonne et la Dordogne maritime

Subdivision des Phares et Balises du Verdon-sur-Mer

4 Quai de Cordouan

33123 Le Verdon-sur-Mer.

Téléphone : 05 56 73 14 70

Courriel : pharbal33.dirm-sa@mer.gouv.fr

Pour les zones au droit du département de la Charente-Maritime

Subdivision des Phares et Balises de La Rochelle

14 rue de la côte d'ivoire

BP 2042

17009 La Rochelle Cedex.

Téléphone : 05 46 42 62 48

Courriel : pharbal17.dirm-sa@mer.gouv.fr